https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article4992

Notation administrative 2015-2016 : circulaire rectorale et publication du SNES-FSU Dijon

cadémique de Dijon - Informations professionnelles -
Date de mise en ligne : lundi 4 janvier 2016

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

La campagne de notation administrative est ouverte du **6 janvier au 29 janvier 2016** : elle s'appuie sur la circulaire rectorale qui doit être affichée dans tous les établissements, afin que tous les enseignants puissent en prendre connaissance.

– Une **fiche de notation provisoire** doit vous être obligatoirement soumise et permet au chef d'établissement "d'engager le dialogue avec les personnels notés". Cet échange concerne tant l'appréciation que la note. Toute notation doit être accompagnée d'un entretien.

– Après ce "dialogue", et une fois la proposition du chef d'établissement arrêtée, **chaque enseignant doit obligatoirement signer la fiche** de notation définitive. **Cela ne signifie pas que vous soyez d'accord avec la proposition de notation**, mais que vous en avez pris connaissance. En cas de désaccord, vous pouvez émettre des réserves et formuler des observations sur la fiche (développées le cas échéant dans un courrier au Recteur).

– Ensuite, **le Recteur arrête une note pour chaque enseignant le 14 mars 2016**. Les établissements recevront de nouvelles fiches de notation **lorsque la proposition de note a été modifiée par le Recteur**. Pour tous les personnels, la note arrêtée par le Recteur sera notifiée par I-prof **(ceci n'est pas respecté par le rectorat)**. Les chefs d'établissement **doivent** communiquer aux intéressés les nouvelles fiches de notations et informer les autres collègues que la proposition de note qu'ils ont faite à été retenue par le Recteur.
N'hésitez pas à demander à votre chef d'établissement s'il a reçu ou non un nouvel avis, car certains chefs ne préviennent pas les collègues et, une fois la date limite dépassée (26 mars), il est trop tard pour faire une contestation en CAPA.

– A partir du **14 mars et jusqu'au 26 mars 2016**, vous pouvez contester votre note devant la commission paritaire académique compétente en adressant un courrier au Recteur à la DIRH2. **Seule cette contestation est officielle : elle est indispensable pour que les élus du SNES-FSU puissent vous défendre en Commission Paritaire.**

Rappels :
– La notation des CPE est sur 20. En dixième de points jusqu'à 19,90 puis, 19,95 et 20.
– Pour les agrégés et certifiés, la notation est sur 40 et se fait par demi-point jusqu'à 39, puis par dixième de point de 39 à 40.
– Si vous souhaitez que nous défendions votre dossier aux CAPA (qui se tiendront fin avril début mai) : il faut impérativement nous envoyer la photocopie de votre fiche de notation ainsi que celles des années précédentes et le double de vos courriers au Recteur.

– Téléchargez la **circulaire rectorale** du 21 décembre 2015 concernant la notation administrative des personnels enseignants et d'éducation :

https://www.dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg

– Visualisez ci-dessous les notes réelles dans l'académie de Dijon par échelon pour les certifiés, les agrégés, les CPE et les collègues du supérieur, notes obtenues durant l'année 2013-2014. Si vous êtes mal placés dans cette grille, cela vous pénalisera pour les changements d'échelon. (Rappelons que les changements d'échelon prennent en compte uniquement la somme des notes pédagogique et administrative - sauf pour les CPE).

– Les adhérents peuvent télécharger (en cliquant sur la vignette ci-dessous), munis de leurs codes d'accès, le **document du SNES Dijon** plus complet que le document ci-dessus :

Copyright © SNES Dijon

Notes administratives 2015-2016

Copyright © SNES Dijon